

Arrêté N° 2013253-0014

Désignant le conseil scientifique des réserves naturelles nationales de la Martinique

LE PREFET DE LA MARTINIQUE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment l'article R332-18 relatif au conseil scientifique des réserves naturelles nationales,

VU le décret 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU l'avis du président du Parc Naturel Régional de la Martinique daté du 12 août 2013,

VU l'avis du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,

Sur Proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

Article 1 :

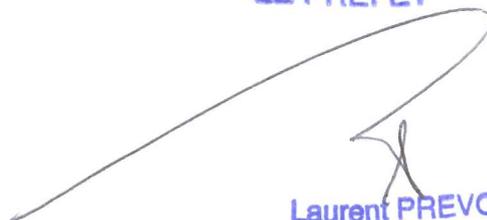
Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Martinique est désigné comme conseil scientifique des réserves naturelles nationales de la Martinique.

Article 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté inséré au recueil des actes administratifs.

16 SEP. 2013

LE PRÉFET



Laurent PREVOST